



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 décembre 2014

Original : français

Lettre datée du 26 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quinzième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Ce rapport couvre la période allant du 23 novembre au 22 décembre 2014.

Le Directeur général de l'OIAC signale que le démantèlement des 12 dernières installations de production d'armes chimiques en République arabe syrienne commencera prochainement.

En ce qui concerne la déclaration initiale de la République arabe syrienne et les modifications successives qui y ont été apportées, les experts techniques de l'OIAC poursuivent leur dialogue avec les autorités syriennes. Depuis ma dernière lettre, ces experts ont effectué leur sixième mission en République arabe syrienne, du 10 au 15 décembre 2014. Je me félicite que la coopération entre la République arabe syrienne et l'OIAC continue. À cet égard, j'engage les autorités syriennes à continuer de collaborer pleinement avec l'OIAC, conformément à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

La semaine dernière, le troisième rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne a été distribué aux États parties à la Convention sur les armes chimiques. Comme vous le savez, cette mission a été mise sur pied en réponse aux allégations d'emploi de produits chimiques toxiques à des fins hostiles dans ce pays. Ce dernier rapport revient plus en détail sur les travaux entrepris par la mission au début de l'année, qui ont inspiré les conclusions formulées dans son deuxième rapport daté du 10 septembre 2014.

J'ai indiqué dans ma lettre du 26 septembre 2014 que j'étais profondément préoccupé par les constatations présentées dans le deuxième rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC, et je le suis toujours. Je condamne fermement tout emploi de produits chimiques toxiques dans le conflit syrien, par quelque partie que ce soit. Les personnes responsables de tels actes doivent être traduites en justice.



Depuis ma dernière lettre, M^{me} Sigrid Kaag a été nommée Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban. J'ai demandé à la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, de poursuivre la mission de bons offices dont elle s'acquitte en mon nom en vue de promouvoir l'application de la résolution 2118 (2013). Le Bureau des affaires de désarmement, dirigé par M^{me} Kane, veillera à ce que la transition se fasse sans heurt et assurera la continuité en toute éventualité.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter de toute urgence la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 novembre 2014 au 22 décembre 2014 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

Pièce jointe

Note du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Le présent document est le quinzième rapport mensuel à ce sujet.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 23 novembre au 22 décembre 2014.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

4. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne était tenue d'achever l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques au cours du premier semestre de 2014. Comme indiqué précédemment, tous les produits chimiques déclarés ont été retirés du territoire de la République arabe syrienne, tandis que tous les stocks déclarés de produits chimiques de la catégorie 1 ont été détruits. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne, au cours de la période actuelle considérée, pour s'acquitter de ses autres obligations sont les suivants :

a) Des progrès importants ont été réalisés, s'agissant de la destruction et de la vérification des 12 installations de fabrication d'armes chimiques (hangars pour avions et structures souterraines) en République arabe syrienne, conformément à la décision EC-M-43/DEC.1 du Conseil (du 24 juillet 2014). Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), au nom de l'OIAC, a signé des contrats avec les deux entreprises syriennes qui avaient été présélectionnées par la République arabe syrienne pour les opérations de destruction de ces 12 installations de fabrication d'armes chimiques et le matériel nécessaire à ces opérations. S'agissant du calendrier prévu pour l'achèvement des opérations, si la période de mobilisation nécessaire avant le lancement des activités de destruction devait se conclure dans les meilleurs délais, les activités de destruction devraient

commencer à la fin décembre 2014 et la première installation de fabrication d'armes chimiques devrait être détruite à la mi-janvier 2015 au plus tard. Comme indiqué précédemment, la destruction de la totalité des 12 installations de fabrication d'armes chimiques devrait être achevée d'ici à la fin du mois de juin 2015, avec la possibilité d'un léger retard;

b) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter un rapport mensuel au Conseil sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques. Le treizième rapport de ce type a été soumis au Secrétariat le 17 décembre 2014 (EC-M-48/P/NAT.1 du 17 décembre 2014);

c) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, la République arabe syrienne est tenue d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision et de la résolution. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire au cours de la période considérée.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

5. Suite au retrait complet des produits chimiques identifiés de la République arabe syrienne le 23 juin 2014, les activités de destruction touchent à leur fin. Dans les alinéas ci-dessous figurent des informations sur la destruction des armes chimiques syriennes restant dans les installations commerciales sélectionnées conformément au paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1 et dans les installations parrainées par des États parties conformément au paragraphe 7 de la décision EC-M-36/DEC.2 (du 17 décembre 2013) :

a) Comme rapporté précédemment, la société Ekokem (Finlande) avait détruit 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et de la catégorie 2 qu'elle avait reçus. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 37 %, au total, des effluents de DF qui avaient été livrés par le Cape Ray les 30 et 31 août 2014, avaient déjà été détruits;

b) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, la société Veolia ES Technical Solutions, LLC (États-Unis d'Amérique) – l'autre installation commerciale retenue parallèlement à Ekokem au terme du processus d'appel d'offres organisé par l'OIAC – avait détruit 65 % des produits chimiques reçus;

c) À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, il ne restait plus qu'un produit chimique à détruire dans la société Mexichem UK Limited et les activités de destruction ont commencé en décembre 2014;

d) Comme rapporté précédemment, les effluents de HD générés par le procédé de neutralisation à bord du Cape Ray ont été livrés au port de Brême (Allemagne) le 5 septembre 2014, puis acheminés vers l'installation GEKA. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 39,6 % de ces effluents avaient déjà été détruits.

6. Globalement, les activités de destruction décrites aux alinéas a) à d) du paragraphe 5 ci-dessus signifient qu'à la date limite fixée pour l'établissement du

présent rapport, 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et 88,8 % des produits chimiques de la catégorie 2 avaient été détruits, ce qui représente un total combiné de 97,8 %, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne. Le Secrétariat continuera de fournir ce type de renseignements aux États parties lors des séances d'information tenues à La Haye et dans le cadre des rapports mensuels. Les délais d'achèvement de la destruction des armes chimiques syriennes ont été indiqués dans le rapport d'ensemble sur l'élimination du programme d'armes chimiques syrien (par. 25 du document EC-76/DG.16 du 4 juillet 2014), dont le Conseil a pris note à sa soixante-seizième session. La destruction des produits chimiques de la catégorie 2 restants est prévue d'ici le mois de février 2015. À ce stade, la destruction de tous les effluents résultant des opérations de neutralisation à bord du Cape Ray est prévue d'ici le milieu de 2015.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. Une coopération effective s'est poursuivie avec l'ONU dans le contexte de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, trois fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne. Comme indiqué précédemment, M. José Artur Denot Medeiros, Ambassadeur du Brésil, en qualité de Conseiller spécial du Directeur général pour la Syrie, s'est rendu à Damas où il a tenu des réunions efficaces avec de hauts responsables syriens et des fonctionnaires de l'UNOPS, entre le 21 et le 25 novembre 2014. M. Medeiros poursuivra ses discussions à ce sujet au début de 2015.

8. Le Directeur général a poursuivi ses rencontres avec de hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une assistance au titre de la destruction des armes chimiques syriennes. Il a également communiqué régulièrement avec les hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat a continué de faire régulièrement des exposés aux États parties à La Haye, au nom du Directeur général.

9. Comme l'a précisé le Conseil à sa soixante-seizième session (par. 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014), le Secrétariat et les autorités syriennes continuent de coopérer sur les questions en suspens relatives à la déclaration syrienne. À la quarante-sixième réunion du Conseil, le Secrétariat a transmis des informations supplémentaires, dans le cadre d'un exposé, sur les activités menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations. Lors de sa dernière visite à Damas, du 10 au 15 décembre 2014, l'Équipe d'évaluation des déclarations a poursuivi ses entretiens avec les principaux acteurs du programme d'armes chimiques syrien, a tenu des réunions techniques avec l'autorité nationale de la République arabe syrienne et s'est rendue sur deux sites. La poursuite d'autres consultations avec les autorités syriennes est attendue.

10. Comme rapporté précédemment, la mise en œuvre des mesures de surveillance spéciales supplémentaires, précisées dans le document EC-M-43/DG.1/Rev.1 (du 21 juillet 2014), comprendra le recours à un système de surveillance de galeries souterraines, basé sur une technologie déjà utilisée par l'Agence internationale de l'énergie atomique. En coopération avec Aquila Technologies, l'OIAC a bouclé les formalités administratives pour la première phase de mise en œuvre du système de surveillance des galeries souterraines et finalise actuellement les formalités de la

deuxième phase. La mise en œuvre du système de surveillance est conforme au calendrier convenu pour les activités prévues de construction relatives aux bouchons intérieurs. Des consultations se poursuivent avec la République arabe syrienne sur les modalités de mise en œuvre du système de surveillance.

Ressources supplémentaires

11. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques s'élevait à 50,3 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Finlande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, ainsi que de l'Union européenne. Il s'agit notamment de contributions initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la Syrie et par la suite virées, en totalité ou en partie, à la demande du donateur, au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques.

Conclusion

12. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques restantes, destruction qui devrait commencer fin décembre. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuivra également sa tâche en République arabe syrienne.

13. La Mission d'établissement des faits (« la Mission ») qui étudie les allégations d'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'armes en République arabe syrienne poursuit ses travaux. La Mission a présenté son troisième rapport (S/1230/2014 du 18 décembre 2014) qui propose un compte rendu circonstancié des travaux qui étaient les principales conclusions présentées dans son second rapport.